

Extrait du Registre des Délibérations du bureau du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 19

Séance du 11 OCTOBRE 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 15

MM. LOGEL, GOETZ, MARTIN, ISEL, WINLING, NEUHARD, HAAS,
ATZENHOFFER, SCHLOSSER, WEISBECKER, Mme CABIROL DE SAINT
GEORGES, M. BERTRAND, Mme WEISS, MM. SIBLER, RICHERT.

Absents : MM. BABILON, WITTMER, MEYER-KUHN, MERG, (excusés) ;

DEL. N° 018/2004

OBJET : CONCLUSION D'UN PRET « HOTEL D'ENTREPRISES »

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU la délibération n° 83/2003 du conseil communautaire du 1er septembre 2003 « projet de construction d'un hôtel d'entreprises »,*
- *VU la délibération n° 103/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 « Parc économique de la Sauer : création d'un budget annexe « bâtiments d'activités » soumis à TVA »,*
- *VU la délibération n° 114/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 « Parc économique de la Sauer : choix du maître d'œuvre pour la construction de l'hôtel d'entreprises »,*
- *VU la délibération n° 001/2004 du conseil communautaire du 19 janvier 2004 « Hôtel d'entreprises de la Sauer : délégation au bureau pour l'approbation de l'APD et PRO »,*
- *VU la délibération n° 004/2004 du bureau du conseil communautaire du 15 mars 2004 « Parc économique de la Sauer : approbation de l'APD (hôtel d'entreprises) »,*
- *VU la délibération n° 005/2004 du bureau du conseil communautaire du 15 mars 2004 « Parc économique de la Sauer : marché de maîtrise d'œuvre (hôtel d'entreprises) : avenant, modification de l'enveloppe du programme »,*
- *VU l'avis du bureau en date du 14 juin 2004,*
- *VU la délibération n° 047/2004 du conseil communautaire du 21 juin 2004 « autorisation de signature de demande de permis de construire »,*
- *VU le marché de maîtrise d'œuvre n° 2004/01 du 19 janvier 2004 pour la construction de l'hôtel d'entreprises au parc économique de la Sauer,*
- *VU l'attribution des marchés de travaux pour la construction de l'hôtel d'entreprises au parc économique de la Sauer,*
- *CONSIDERANT l'avancement dudit projet et les travaux devant démarrer au courant du mois d'octobre 2004,*
- *CONSIDERANT le coût du projet,*
- *CONSIDERANT les subventions attendues,*
- *VU l'avis du bureau en date du 6 septembre 2004,*

- *VU la délibération n° 075/2004 du conseil communautaire du 13 septembre 2004 autorisant le président à effectuer les démarches nécessaires à la consultation en vue de la conclusion d'un emprunt à long terme et donnant délégation au bureau pour le choix de l'organisme bancaire proposant la meilleure offre,*
- *VU la délibération n° 051/2004 du conseil communautaire du 21 juin 2004 donnant délégations au bureau et au président,*
- *CONSIDERANT les offres de financement du Crédit Agricole Alsace Vosges, du Crédit Mutuel Centre Est Europe et de la Caisse d'Epargne d'Alsace (Crédit Foncier de France),*
- *CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 11 octobre 2004,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de contracter un prêt à long terme pour une durée de 10 ans (index euribor 1 an + 0,14 % de marge, remboursement par trimestrialités constantes) auprès de la Caisse Fédérative du Crédit Mutuel Centre Est Europe pour le préfinancement des travaux de construction de l'hôtel d'entreprises au parc économique de la Sauer ;**
- **de fixer le montant du prêt à long terme à 600 000 € ;**
- **de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ;**
- **d'autoriser le président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, ainsi que tous documents y afférents.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 20 octobre 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

